

Communiqué de presse

## 2CRSi annonce la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité avec la société de bourse GILBERT DUPONT

Strasbourg (France), le 02 juin 2025 - 2CRSi (ISIN code : FR0013341781), Le groupe 2CRSi, acteur majeur sur le marché mondial des serveurs informatiques à haute performance et des solutions technologiques éco-responsables, annonce avoir conclu le 15 mai 2025 un nouveau contrat de liquidité avec la Société de Bourse GILBERT DUPONT conforme à la charte Amafi qui prend effet le 02 juin 2025 au matin sur le marché Euronext Growth Paris.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise<sup>1</sup>.

### Bilan de fin du contrat de liquidité conclu avec PORTZAMPARC

Les sociétés 2CRSi et PORTZAMPARC ont mis fin au contrat de liquidité conclu le 14 décembre 2018.

Cette résiliation a pris effet le 30 mai 2025 au soir.

A cette date du 30 mai 2025 au soir, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 18 085 titres
- 102 430,33€ en espèces.

**Pour la mise en œuvre du nouveau contrat conclu avec GILBERT DUPONT, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :**

- 18 085 titres transférés de l'ancien contrat de liquidité
- 102 430,33 € en espèces de l'ancien contrat de liquidité

<sup>1</sup> Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

#### Suspension du contrat :

- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF susvisée.
- A l'initiative de l'émetteur dans certaines situations et en particulier :

Si l'Emetteur ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions.

## Résiliation du contrat :

- Par l'Emetteur, à tout moment, avec préavis de 3 mois, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité.
- Par l'Animateur, avec un préavis de 30 jours.
- Le contrat est de plein droit résilié lorsque les parties ne peuvent, dans la situation prévue à l'article 10 (équilibre du compte de liquidité), se mettre d'accord sur les suites à donner au Contrat.
- Par l'Animateur lorsque le contrat de Liquidity Provider qui lie l'Animateur à Euronext Paris est résilié.

**Prochain Rendez-Vous :** jeudi 24 juillet 2025, annonce du chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2025

## À propos de 2CRSi

Créé en 2005 à Strasbourg (France), 2CRSi conçoit, développe et fabrique des serveurs informatiques haute performance et des solutions innovantes destinées à l'Intelligence Artificielle, au calcul intensif ainsi qu'au stockage de données. Engagé dans une approche responsable et durable, le groupe opère sur plusieurs continents et propose des solutions technologiques à haute efficacité énergétique pour les marchés de la Tech, de l'industrie, du jeu vidéo, de la recherche scientifique et des datacenters. 2CRSi est coté depuis juin 2018 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Code ISIN : FR0013341781) et ses titres ont été transférés sur Euronext Growth en novembre 2022.

Pour plus d'informations : [2crsi.com](https://www.2crsi.com)

## Contacts 2CRSi

### 2CRSi

Jean-Philippe LLOBERA  
Directeur France  
[investors@2crsi.com](mailto:investors@2crsi.com)  
03 68 41 10 70

### Seitosei.Actifin

Foucauld Charavay  
Communication financière  
[foucauld.charavay@seitosei-actifin.com](mailto:foucauld.charavay@seitosei-actifin.com)  
01 80 18 26 33

### Seitosei.Actifin

Michael Scholze  
Relations Presse financière  
[michael.scholze@seitosei-actifin.com](mailto:michael.scholze@seitosei-actifin.com)  
01 56 88 11 14